



# Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

---

Séance du 20 mai 2026

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Max Molitor, échevins ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés: Néant

---

Point de l'ordre du jour : 1

**Objet : Règlement de la circulation temporaire - Festival culturel et artistique à Kehlen (KUKI)**

Le Collège Echevinal,

Vue la communication de la commission culturelle de la commune de Kehlen du 27/04/2026 nous informant qu'elle organisera un festival de rue, culturel et artistique à Kehlen en date du dimanche, 31/05/2026 ;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de

circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14/04/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 22/04/2025, sous référence 322/25/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 08/07/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/07/2025, sous référence 322/25/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 18/06/2025 ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°9, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 12/11/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/11/2025, sous référence 322/25/CR ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le vendredi, 29/05/2026 à partir de 07.00 heures jusqu'au dimanche, 31/05/2026 à 06.00 heures et le lundi 01/06/2026 de 00.00 heures à 16.00 heures la circulation à la rue du Centre à Kehlen sera réglée comme suit :

- C,18 Stationnement interdit, sur toute la longueur, les deux côtés ;**
- C,2 Circulation interdite, dans les deux sens, sur toute la longueur ;**
- C,2a Route barrée à l'intersection an der Gassel avec la rue du Centre ;**

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

Du samedi, 30/05/2026 à partir de 08.00 heures jusqu'au lundi, 01/06/2024 à 16.00 heures, la circulation à la rue du Centre à Kehlen sera réglée comme suit :

- C,18 Stationnement interdit, parking Place Lanners, sur toute la place ;**

#### **Article 3<sup>ème</sup>**

Du samedi, 30/05/2026 à partir de 07.00 heures jusqu'au dimanche, 31/05/2026 à 06.00 heures, la circulation à la rue d'Olm à Kehlen sera réglée comme suit :

- C,2 Route barrée, dans les deux sens, à partir de l'intersection rue de Mamer jusqu'à l'intersection avec la Juddegaass ;**
- C,18 Stationnement interdit, sur toute la longueur, les deux côtés ;**

#### **Article 4<sup>ème</sup>**

Le dimanche, 31/05/2026 à partir de 06.00 heures jusqu'à 24.00 heures, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

- An der Gassel
- C,2a Route barrée à l'intersection avec la rue du Centre ;**

- Juddegaass
- C,18 Stationnement interdit, sur toute la longueur, des deux côtés ;**
- Rue de Keispelt
- C,2 Circulation interdite, en sens de la circulation, à partir de l'intersection rue de Keispelt, rue de Nospelt et am Schaarfeneck ;**
- Rue de Mamer
- C,2 Circulation interdite, dans les deux sens, à partir du Numéro 6 rue de Mamer jusqu'à l'intersection avec la Juddegaass ;**
- C,2a Route barrée, dans les deux sens, à partir du Numéro 6 rue de Mamer jusqu'à l'intersection rue de Keispelt, rue du Centre et rue de Kopstal ;**
- C,18 Stationnement interdit, des deux côtés, de l'intersection avec la rue du Centre jusqu'à l'intersection avec la Juddegaass ;**
- Rue d'Olm
- C,2 Circulation interdite, dans les deux sens, à partir de l'intersection Juddegass jusqu'à la rue du centre ;**
- C,2a Route barrée, dans les deux sens, de l'intersection rue de Mamer jusqu'à l'intersection rue du Centre ;**
- C,18 Stationnement interdit, des deux côtés, de l'intersection avec la rue de Mamer jusqu'à l'intersection avec la rue du Centre ;**
- Rue du Centre
- C,2a Route barrée, dans les deux sens, sur toute la longueur ;**
- Cité Am Brill comprenant les rues suivantes :  
Brillwee, Um Buerweier, Am Këppbrill, Schoulwee, Am Schwäerzeschgaart
- C,2 Circulation interdite, dans les deux sens, sur toute la longueur ;**

#### **Article 5<sup>ème</sup>**

Le dimanche, 31/05/2026 à partir de 06.00 heures jusqu'à 24.00 heures, la circulation sera réglée comme suit :

- Rue de Mamer à Nospelt, le chemin 314 et le chemin de la Zone d'Activités Economiques Kehlen en direction de Nospelt

**Abrogé :**

**C,3<sup>e</sup> Accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 t, exceptés riverains et fournisseurs ;**

#### **Article 6<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

#### **Article 7<sup>ème</sup>**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 8<sup>ème</sup>**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 20 mai 2026

Le président,  
Félix Eischen

Le secrétaire,  
Marco Haas

